



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-374

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2021-07-19-00005 - Arrêté n°2021 - 247 Relatif à la mise en service des cheminements véhicules sur les aires India en zone Fedex, en zone -côté piste/ de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (3 pages) Page 3

75-2021-07-19-00006 - Arrêté n°2021 - 248 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la modification du marquage rue des Pâtis et la mise en exploitation de la route (3 pages) Page 7

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-07-19-00007 - Arrêté n°2021 - 246 Avenant aux arrêtés n° 2020-052, 2020-289 et 2021-041 relatifs aux travaux de mise en circulation du Shunt rue de la Fossette (2 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2021-07-19-00005

Arrêté n°2021 - 247 Relatif à la mise en service  
des cheminements véhicules sur les aires India en  
zone Fedex, en zone -côté piste/ de l'aéroport  
Paris-Charles de Gaulle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 247**

**Relatif à la mise en service des cheminements véhicules sur les aires India en zone Fedex, en zone « côté piste » de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 3 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 19 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que, pour assurer la mise en service des cheminements véhicules sur les aires India et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté permet d'assurer la conformité de la signalisation routière nécessaire pour la mise en exploitation :

- à partir du 31 juillet 2021, de la route en Bravo Nord représentée en rose sur le plan,
- à partir du 31 octobre 2021, des routes en Bravo Nord et Sud représentées en vert sur les plans.

Coordonnées du plan de masse CDG : F-G/ 4-5-6-7 et G6

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par le gestionnaire d'aéroport « Aéroport de Paris » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

### **Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19/07/2021

Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le Directeur des services

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-07-19-00006

Arrêté n°2021 - 248 Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la modification du marquage rue des Pâtis et la mise en exploitation de la route

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 248**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la modification du marquage rue des Pâtis et la mise en exploitation de la route**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;



CONSIDERANT que, pour permettre la modification du marquage de la rue des Pâtis, ainsi que sa mise en exploitation, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de modification des marquages de la rue des Pâtis doivent permettre d'accéder (en entrée uniquement) au terrain secondaire SC4 depuis la rue des Pâtis.

Ils seront situés en zone de Fret à environ 300m après le PARIF 13P, et se dérouleront du 26 juillet 2021 au 13 août 2021. Ils auront lieu en journée, entre 7h et 18h, pendant 1 ou 2 journées.

Les travaux seront réalisés en 2 phases successives, avec mise en place d'un alternat de circulation régulé par des feux tricolores CF24.

### **Mise en exploitation de la rue :**

Le présent arrêté permet d'assurer la conformité de la signalisation routière nécessaire pour la mise en exploitation de la rue des Pâtis à l'issue de la période des travaux de modification de marquage.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par le gestionnaire d'aéroport « Aéroport de Paris » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

- La prise en compte du gabarit des véhicules de type poids-lourd, qui emprunte la rue des Pâtis pour se rendre chez les transitaires DSV et EUROPE MANUTENTIONN, ainsi que des véhicules captifs ayant un gabarit imposant, qui sortent de la PCZSAR par le PARIF 13P, pour rejoindre l'atelier d'entretien sis rue du te à Tremblay en France -93-, côté ville.
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations.
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.
- La zone de chantier empiétant sur les voies, un éclairage de la zone de travaux et du balisage devra être suffisant permettant de prévenir tout risque d'accident de jour comme de nuit.

Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19/07/2021

Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le Directeur des services

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-07-19-00007

Arrêté n°2021 - 246 Avenant aux arrêtés n°  
2020-052, 2020-289 et 2021-041 relatifs aux  
travaux de mise en circulation du Shunt rue de la  
Fossette

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 246**

**Avenant aux arrêtés n° 2020-052, 2020-289 et 2021-041 relatifs aux travaux de mise en circulation du Shunt rue de la Fossette**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté N° 2020-052 en date du 14 février 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

Vu l'arrêté N° 2020-0289 en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté N° 2021-041 en date du 08 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en circulation du Shunt rue de la Fossette et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2020-052, 2020-0289 et 2021-041 sont modifiées comme suit :

Dans la période du 20 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus, sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot, la circulation sur le shunt « Rue de la Fossette » est réglementée conformément aux mesures décrites dans le présent article.

- La circulation est déviée sur le shunt « Rue de la Fossette » entre la rue de la Fossette et le giratoire de New-York.
- Les travaux s'effectueront de nuit comme de jour, en H24
- L'intersection entre le shunt « Rue de la Fossette » et le giratoire de New-York est régie par un Cédez-le-passage AB3 pour les usagers en provenance du shunt.
- La vitesse de circulation sur le shunt « Rue de la Fossette » est limitée à 30 km/h.

La signalisation du shunt sera conforme au plan joint au présent arrêté.

### **Balisage léger complémentaire :**

En complément de ces mesures, pour des raisons de sécurité et d'entretien du balisage lourd, un balisage complémentaire pourra être mis en place par la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France ou les entreprises travaillant sur le Contournement Est de Roissy pour le compte de la DRIEA-IF / DiRIF. Ce balisage complémentaire pourra être effectué sur le shunt « Rue de la Fossette » et la rue de la Fossette.

Ce balisage complémentaire est constitué principalement par les véhicules d'intervention munis de gyrophares, et complété éventuellement par une signalisation au sol constituée d'un panneau AK14 avec trois feux de balisage et d'alerte synchronisés et de cônes K5a.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **Article 2 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 19/07/2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget  
Le Directeur des services**

signé

**Christophe BLONDEL-DEBANGY**